CHARTE ETHIQUE &
LUTTE CONTRE LES PRATIQUES CONDAMNABLES

« Notre Charte éthique reflète l'engagement collectif des collaborateurs et du comité de Direction du Groupe à respecter les valeurs et les principes éthiques dans l'ensemble de nos missions.

La lutte contre la corruption figure au premier rang de ces principes. Le Groupe The LINKS adopte une politique de tolérance zéro en matière de corruption : il s'agit d'un gage de confiance pour nos parties prenantes et donc de pérennité de nos métiers. Nous sommes tous tenus de contribuer activement au dispositif de prévention de la corruption au sein du Groupe. Cela passe naturellement par l'adoption d'un comportement individuel irréprochable, mais aussi par une vigilance forte dans l'exercice de nos fonctions. Il s'agit de protéger le Groupe et celles et ceux qui le composent, de risques lourds, y compris de sanctions pénales individuelles.

Ce code de conduite vise à nous aider à identifier des situations à risques et à nous accompagner dans les réponses à apporter, individuellement et collectivement.

Chacun peut ainsi s'y référer pour questionner ses propres pratiques et les rendre conformes aux exigences, aux valeurs et aux principes du Groupe The LINKS.

Je sais que je peux compter sur vous pour vous approprier cette Charte éthique et contribuer ainsi à diffuser avec conviction notre culture d'intégrité. »

Valentin GUILLOIS
Président du
Groupe The LINKS

Préambule :

Conformité aux lois et aux règlements :

Le Groupe The LINKS fait appel au sens de la responsabilité et à l'honnêteté de chacun pour se conformer aux lois et réglementations qui s'appliquent à nos activités.

Partage de la culture de l'intégrité :

Depuis sa création en 1983, la réputation du Groupe The LINKS est un actif primordial, gage de sa légitimité et de la confiance accordée par nos parties prenantes. Cette réputation repose sur notre gouvernance, la transparence de nos actes et décisions, ainsi que sur les comportements de chacun dans l'exercice de ses missions et dans ses relations avec autrui.

Respect des collaborateurs et des parties liées :

Au-delà de ses obligations réglementaires, le Groupe The LINKS est convaincu que sa pérennité repose sur la confiance que sa communauté d'acteurs internes et externes lui porte, notamment, ses collaborateurs, ses partenaires et ses fournisseurs, ses clients et toutes les autres parties liées.

La Charte éthique du Groupe The Links est accessible à tous les collaborateurs. Elle permet de prendre, sur un plan éthique, la meilleure décision possible dans l'exercice de nos missions, dans la conduite des affaires du Groupe et dans nos relations avec nos parties prenantes.

La prévention et la détection des faits de corruption sont l'affaire de tous au sein du Groupe. Elle est portée par la Direction Générale.

A - Prévention de la corruption

La corruption est un comportement qui nuit à l'économie dans son ensemble. Elle expose les entreprises à de nombreux risques : financiers, réputation et risques pénaux. Chaque collaborateur du Groupe The LINKS doit adopter un comportement irréprochable dans toutes ses activités. Une vigilance particulière doit être portée lorsque des agents publics sont impliqués.

La corruption, c'est le fait de :

Promettre, proposer ou donner à un tiers (corruption active), mais aussi solliciter ou accepter d'un tiers (corruption passive) :

◆ un avantage indu (argent, voyage, service, cadeau, invitation, autorisation administrative…)

◆ pour soi ou pour autrui

◆ pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction

◆ directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Le trafic d'influence, c'est le fait de :

Monnayer son influence (réelle ou supposée) ou promettre de le faire pour obtenir ou faciliter l'obtention d'une décision favorable (marché, emploi, autorisation…) de la part d'une administration.

La corruption peut être :

◆ publique lorsqu'elle implique un agent public, c'est-à-dire toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public (local, régional ou national).

◆ privée lorsqu'elle n'implique que des personnes physiques ou morales relevant du secteur privé.

Les sanctions pénales applicables en cas de corruption peuvent être lourdes pour le collaborateur mis en cause, ainsi que pour l'entreprise.

En France, la corruption constitue un délit passible d'un maximum de dix ans d'emprisonnement et jusqu'à 1 M€ d'amende pour les personnes physiques et 5 M€ pour les personnes morales. Des sanctions peuvent également s'appliquer aux complices d'actes de corruption et aux tentatives de corruption.

⇨ ***TOUTE FORME DE CORRUPTION OU DE TRAFIC D'INFLUENCE EST RIGOUREUSEMENT INTERDITE AU SEIN DU GROUPE THE LINKS.***

Les faits de favoritisme et les autres manquements à la probité sont inclus dans le terme générique de corruption.

<u>Les comportements à adopter :</u>

-Connaître et respecter les procédures de prévention de la corruption du Groupe The Links,

-Être capable à tout moment de pouvoir justifier d'agir en toute bonne foi, prudence et transparence, réaliser un contrôle d'intégrité des relations d'affaires avant tout engagement,

-Informer nos relations d'affaires de nos standards en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et les engager à les respecter,

-Offrir, promettre ou accepter un avantage ou un paiement illicite pour influencer les résultats d'une décision d'affaires, accepter un paiement en espèces ou toute somme d'argent, non justifié et non tracé, verser des paiements de facilitation,

-Faire appel à un tiers pour contourner les règles et les principes auxquels nous sommes soumis.

Les bonnes pratiques (nous devons / nous ne devons pas…) :

Un prestataire glisse des billets dans un dossier de réponse à appel d'offres.

◆ Ai-je laissé entendre à ce prestataire que j'étais ouvert à ce type de proposition ?

◆ Quelles seraient les conséquences pour le Groupe The LINKS si cette information était rendue publique ?

Un auditeur externe s'apprête à rendre un rapport contrasté sur mon département. J'envisage de l'inviter en loge lors d'un événement sportif pour en discuter.

◆ Cette situation peut-elle être perçue comme de la corruption ?

◆ Cette proposition respecte-t-elle la procédure du Groupe The LINKS ?

=> Le Groupe refuse toute forme de corruption. Dans ces situations, j'envoie un mail lanceur d'alerte (cf. document 'Lanceur d'alerte'). Un collaborateur ne peut absolument pas proposer ou céder à la sollicitation d'un avantage illicite ayant pour but d'influencer une prise de décision.

B - Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires. Ils ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption. Toutefois, dans certaines circonstances, ils peuvent créer un sentiment d'obligation vis-à-vis de celui qui le reçoit. Vigilance et transparence sont de rigueur pour lever toute ambiguïté et éviter d'altérer l'objectivité de nos décisions.

⇨ *IL CONVIENT D'AGIR EN TOUTE TRANSPARENCE ET DE RESTER DANS LES LIMITES DU RAISONNABLE*

Les cadeaux et invitations recouvrent toute forme de gratification ou d'avantage, tels que :

◆ la remise d'objets matériels (stylo, chocolats, montre, vin...)

◆ des invitations pour un repas au restaurant, une soirée, un voyage, un spectacle ou un événement sportif…

◆ la prise en charge d'une dépense pour le compte du bénéficiaire (frais de déplacement, d'hébergement, notes de frais…)

Offrir ou accepter occasionnellement des cadeaux ou des invitations, d'un montant raisonnable, peut être toléré dans le cadre d'une relation d'affaires. Toutefois, ces pratiques peuvent parfois être interprétées comme un moyen d'influencer une décision ou constituer un acte de corruption. Elles peuvent entraver notre objectivité, notre jugement et notre capacité à remplir nos missions.

Afin de préserver sa réputation, le Groupe The LINKS autorise uniquement d'accepter ou d'offrir des cadeaux de courtoisie. Ces derniers doivent être conformes aux usages les plus raisonnables et aux bonnes pratiques du secteur, dans la limite de la législation et de la politique du Groupe The LINKS (100 €). Ils doivent être effectués en toute transparence.

Les comportements à adopter

Il convient d'être attentif au contexte et au sens que peut prendre un cadeau ou une invitation, de respecter le seuil maximal défini pour les cadeaux et invitations (100 €), de s'assurer du caractère raisonnable du cadeau, ou de l'invitation, offert ou accepté.

Attention à ne pas accepter ou offrir un cadeau ou une invitation :

◆ dont le montant est disproportionné (>100 €)

◆ pour obtenir un avantage indu ou influencer une décision

◆ pour notre compte personnel

◆ qu'il nous sera difficile de justifier auprès de nos collègues, de nos proches ou des médias

◆ en secret, sans en informer d'autres personnes

◆ de la part d'un membre d'une autorité de contrôle et de régulation.

Les bonnes pratiques (nous devons / nous ne devons pas…) :

Un de mes clients me propose de déjeuner au restaurant à la suite d'une réunion d'affaires...

◆ Sommes-nous dans une période particulière de notre relation (négociation du contrat, appel d'offres...) ?

◆ Le choix du restaurant permet-il de respecter la politique notes de frais du Groupe The LINKS ?

L'un de mes fournisseurs m'offre deux places pour un Grand Prix de F1 alors que nous sommes en pleine phase de négociation…

◆ Pourquoi souhaite-t-il m'offrir ces places ?

◆ Attend-il ou semble-t-il attendre quelque chose en contrepartie ?

> Il est possible de déjeuner au restaurant avec un client, ou un fournisseur, dans la mesure où le montant de l'addition est raisonnable et la fréquence de ces invitations reste exceptionnelle.

Dans ce cas spécifique, une bonne pratique pourrait être de payer simplement chacun sa part.

- ⇨ Il est rigoureusement interdit d'accepter ou d'offrir un cadeau à un fournisseur ou toute relation commerciale en phase de consultation ou de négociation avec le Groupe The LINKS. Lorsque le cadeau s'y prête (par exemple une boîte de chocolats), la règle de base est de le partager avec l'équipe.

C - Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts, ou la simple apparence d'un conflit d'intérêts, peut entraver l'objectivité, le jugement et la qualité d'une décision. Il fait prévaloir l'intérêt personnel d'un collaborateur, ou d'un tiers, au détriment de l'intérêt du Groupe. Identifier et déclarer tout lien d'intérêts permet de prévenir ce type de situation.

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) interfère, ou est susceptible d'interférer, avec les missions qui nous sont confiées en tant que collaborateurs du Groupe The LINKS.

Ils peuvent affecter notre impartialité ou semer le doute sur notre capacité à assumer nos responsabilités en toute objectivité.

Les situations suivantes peuvent engendrer un conflit d'intérêts :

◆ l'exercice d'un mandat électif,

◆ un poste de décision (membre du bureau ou du conseil d'administration) au sein d'une association soutenue par le Groupe,

◆ le fait de traiter directement avec un tiers qui emploie des membres de sa famille ou des amis,

◆ un emploi ou une activité de conseil à l'extérieur du Groupe The LINKS,

◆ le fait de recruter ou de participer au recrutement de membres de sa famille ou de proches…

Toute apparence d'un conflit d'intérêts pourrait nuire à la réputation du Groupe The LINKS et à celle de ses collaborateurs. Nous devons donc faire preuve de bon sens et agir de manière appropriée dans toutes les situations où l'objectivité de nos décisions d'affaires pourrait être altérée.

⇨ ***IL CONVIENT DE DÉCLARER TOUT LIEN D'INTÉRÊTS RÉEL OU POTENTIEL en suivant la procédure de lanceur d'alerte en vigueur au sein du Groupe The LINKS.***